

PROCES VERBAL

Réunion du conseil communautaire

Lundi 03 juin 2024 à 18h30

Salle des fêtes de Chamblay

Présents

| | | |
|--------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Augerans | Alain Dejeux | Exc |
| Bans | Stéphanie Desarbres | Exc |
| Belmont | Philippe Degay | P |
| Chamblay | Philippe Brochet | Exc |
| | Alain Timal | P |
| Champagne sur Loue | Marie Christine Paillot | P |
| Chatelay | Gérard Poulin | P |
| Chissey sur Loue | Jean Claude Pichon | P |
| | Daniel Poctier | P |
| Cramans | Jean Marie Truchot | P |
| | Patricia Sermier | Exc procuration à JM Truchot |
| Ecleux | Etienne Rougeaux | P |
| Germigney | Stéphane Ramaux | P |
| Grange de Vaivre | Claude Masuyer | Exc |
| La Loye | Virginie Valot | P |
| | Jean Baptiste Chevanne | P |
| Montbarrey | Luc Baton | Abs |
| Mont sous Vaudrey | Paulette Giancatarino | P |
| | Stéphanie Faivre | P |
| | Nicolas Koehren | P |
| | Christian Magdelaine | P |
| Mouchard | Sandra Hählen | Exc pouvoir à V Falcinella |
| | Yves Chalumeau | P |
| | Virginie Falcinella Gillard | P |
| | Michel Rochet | P |
| Ounans | Alain Fraichard | P |
| | Frédéric Bouton | P |

| | | |
|-------------------|--------------------|-----|
| Pagnoz | Joëlle Alixant | P |
| Port Lesney | Jean Théry | P |
| | Bruno Della Santa | P |
| Santans | Christian Vuillet | P |
| Souvans | Eric Brugnot | Exc |
| | Gérard Coutrot | Exc |
| La Vieille Loye | Alain Bigueur | P |
| | Thierry Besia | P |
| Vaudrey | Virginie Pate | P |
| | Laurent Schouwey | P |
| Villeneuve d'Aval | Daniel Mairot | P |
| Villers Farlay | Annie Junod | P |
| | Jean-Michel Joffre | P |

Alain Timal, en l'absence de Philippe Brochet, maire, accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.

1. Intervention de l'ABRAPA

L'ABRAPA a repris les activités de l'association d'aide à la personne de Mont sous Vaudrey. Le Président donne la parole à Mr Beving.

L'ABRAPA est une fusion de ABRAPA et PRODESSA.

L'ABRAPA compte 3 000 personnes sur 3 territoires : le bas Rhin, Paris 7^{ème} et le Jura. L'objectif de l'association (à but non lucratif) est de prendre en charge les personnes en situation de précarité.

Les sources de financement sont l'ARS, la CAF et le conseil départemental.

On constate au plan national un grand virage domiciliaire, avec une prise en charge en établissement en moyenne à l'âge de 85 ans.

L'association développe de nombreux services dans les domaines de la prise en charge des personnes en fragilité. Sur le Jura, il y a environ 400 ETP pour environ 500 agents.

Le siège est à Lons le Saunier avec des agences sur le territoire. 4 921 personnes aidées pour 447 professionnels. Mont sous Vaudrey fait partie de l'agence Grand Arbois. Les métiers développés sont les suivants : aide à domicile et auxiliaire de vie, aide-soignant, Travailleur Intervenant Service Famille (TISF), Accompagnement des

personnes en situation de Handicap. L'association développe également un service d'anticipation et de prévention, dont la téléassistance.

Alain Bigueur : nous faisons du portage de livre à domicile, un partenariat est-il envisageable ?

Réponse : L'ABRAPA ne se lance pas dans des services déjà existants, pour ne pas créer de concurrence dans le Jura, mais l'association est ouverte au partenariat avec la collectivité.

Gérard Poulin : infirmière référente des aides-soignantes est-elle libérale ou salariée ABRAPA ?

Réponse : la personne est salariée ABRAPA. Ce qui est important dans ce métier est la coordination pour assurer la prise en charge complète de la personne. L'infirmière coordinatrice ne fait pas de soins en direct.

Gérard Poulin : quel est le délai de prise en charge ?

Réponse : Il est difficile d'apporter une réponse, le sujet est compliqué. Les managers de proximité prennent en considération les situations pour apporter des réponses adaptées.

Etienne Rougeaux : structure à gouvernance associative, quelle est la place des bénévoles ?

Réponse : le choix de l'ABRAPA est de ne pas s'appuyer sur des bénévoles.

Etienne Rougeaux : y a-t-il une phase de repérage des bénéficiaires par les bénévoles ?

Réponse : il n'y a pas de bénévoles. Les dossiers arrivent par différents canaux : famille, médecin, ...

Etienne Rougeaux : pour les recrutements, les métiers sont souvent des contrats partagés, quels sont les profils des contrats ?

Réponse : l'association s'adapte à la demande de la personne. La majeure partie est en temps plein CDI, les besoins territoriaux sont importants.

Virginie Pate : comment est structuré le conseil d'administration, et y a-t-il des instances représentatives locales ?

Réponse : le CA est dans le Bas Rhin, les représentations locales sont assurées par les syndicats.

Paulette Giancattarino : Pour remplir les dossiers est ce que l'association s'en charge ?

Réponse : Ce sont les familles qui le font, avec un accompagnement ABRAPA.

Gérard Poulin : Y a-t-il une limite dans la typologie des personnes prises en charges ?

Réponse : le personnel peut parfois se retrouver en défaut et avoir du mal à gérer une situation. Ce qui est pris en compte est le confort du patient et sa sécurité. Donc oui, il peut y avoir une limite.

Etienne Rougeaux : Par rapport à la situation initiale de l'AAP, comment est ce que cela évolue entre offre et demande ?

Réponse : il n'y a pas de difficulté à avoir de la demande. C'est l'offre qui est limitante. Il y a un problème de ressources dans le secteur d'activité. 50% des structures d'aide et soin sont en grande difficulté. Le seul palliatif est les fonds propres tant qu'ils existent. La chance de l'ABRAPA est que l'association développe différents métiers. La différence avec le lucratif est qu'il n'y a pas de choix dans les personnes prises en charge. Sur le lucratif, il va y avoir des choix qui permettent la prise en charge.

Virginie Pate : vous venez nous rencontrer pour quelle raison ? Est-ce pour travailler sur une collaboration ?

Réponse : l'objectif est de faciliter les interactions, de favoriser la mise en lien avec des personnes en recherche d'emplois par exemple.

Paulette Giancatarino : l'intervention aurait dû se faire au moment de la reprise en main de l'association d'aide à la personne par l'ABRAPA. La commune est satisfaite de la reprise car cela a permis de reprendre le personnel et les personnes aidées.

Virginie Pate : Ce type de services participent à l'attractivité du territoire.

2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Alain Timal en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 08 avril 2024 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 15 avril 2024 :
 - N°62/2024 : Aide à l'insertion des jeunes,
 - N°63/2024 : Convention de partenariat avec l'association Made in Jura,
 - N°64/2024 : Aide individuelle à la participation aux salons professionnels,
 - N°65/2024 : Demande de financement pour le projet GPECT,
 - N°66/2024 : Assistance aux entreprises,
 - N°67/2024 : Convention Cartes Avantages Jeunes saison 2024-2025,
 - N°68/2024 : Avenant à la convention de participation à Jumel dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne,
 - N°69/2024 : Mise à disposition des locaux des espaces culturels,
 - N°70/2024 : Convention avec l'association des Amis de la Clairière de Chauv,
 - N°71/2024 : Convention avec l'association Musica'Loue,
 - N°72/2024 : Attribution de subvention Lé Z'Uns lé Z'Aulnes,

- N°73/2024 : Convention avec la Ligue de l'enseignement URFOL de Franche-Comté,
- N°74/2024 : Attribution de subvention Association des Céramistes de Bourgogne Franche-Comté,
- N°75/2024 : Partenaires financiers,
- N°76/2024 : Conventions de financement avec la CAF dans le cadre du fonds « Publics et Territoires »,
- N°77/2024 : Formation du personnel d'animation des accueils de loisirs du Val d'Amour,
- N°78/2024 : Convention de mise à disposition des personnes travaillant au sein des communes et intercommunalités,
- N°79/2024 : Mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs du Val d'Amour,
- N°80/2024 : Relais Petite Enfance,
- N°81/2024 : RPE – Convention avec un établissement d'accueil des personnes âgées,
- N°82/2024 : Micro-crèche du Val d'Amour,
- N°83/2024 : Convention avec le collège de Mont sous Vaudrey,
- N°84/2024 : Convention avec l'office de tourisme « Destination Loue Lison »,
- N°85/2024 : Attribution de subventions aux associations,
- N°86/2024 : Partenariat ALTERRE,
- N°87/2024 : Loyers SCM maison de santé,
- N°88/2024 : Espace France Services,
- N°89/2024 : Numérotation de parcelles ZA Bel Air,
- N°90/2024 : Convention prêt à usage – Morte des Fontaines,
- N°91/2024 : Convention de partenariat Plateforme RH Jura,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 13 mai 2024 :
 - N°92/2024 : Plan de financement de la ZA Bel Air,
 - N°93/2024 : Attribution de subvention – Commune de Mouchard,
 - N°94/2024 : Attribution de subvention Musica'Loue,
 - N°95/2024 : Tarifs des camps et stages de l'été 2024 dans les accueils de loisirs.

Tous les financements déclinés ci-dessus sont le résultat du vote du budget et concernent les attributions de financements liés aux crédits ouverts.

3. Contrat Territoire Lecture pour les médiathèques

3.1. Bilan des médiathèques

Alain Bigueur remercie Amélie Jaquet et l'équipe des médiathèques pour la qualité de la programmation culturelle mise en œuvre.

Un point d'étape est fait en séance.

L'aventure a commencé en 1998 à Montbarrey. En 2005 et 2009 les médiathèques de Mont sous Vaudrey et Bel Air ont été créées.

L'équipe de professionnels est accompagnée par 15 bénévoles sur les 2 sites. Alain Bigueur précise que nous devons avoir un agent pour 2 000 habitants. Les bénévoles sont très importants pour le fonctionnement des deux sites.

Amélie Jaquet souligne que l'équipe des médiathèques est jeune, ce qui est rare sur ce type d'équipements.

En 2017, les médiathèques sont devenues des Espaces culturels. Dans les deux cas, on retrouve les médiathèques, l'école de musique, et des salles d'activités ouvertes à tous. Les sites sont ouverts au public 19H par semaine, avec une gratuité d'accès. On compte 1 087 inscrits et 12 400 visiteurs en 2023. Ce qui est marquant, c'est la chute en 2020, avec un redémarrage laborieux post COVID, que l'on retrouve en 2023 à un niveau équivalent. Cette reprise d'activité a été soutenue par la gratuité et une campagne de communication conséquente ces deux dernières années.

68% des inscrits sont originaires du Val d'Amour. 33% des inscrits ont moins de 15 ans. Sur la localisation, on remarque que plus on approche du Grand Dole, moins nous avons d'inscrits (qui se tournent plutôt sur Dole). Sur l'ensemble du Val d'Amour, 16% viennent de cœur du Jura, avec une part importante sur Bel Air.

Les supports proposés au prêt sont très diversifiés. Le service de réservations fonctionne très bien. Les nouvelles collections ces dernières années ont permis de diversifier le service : ludothèque, ouvrage pour les malvoyants, ...

Le DVD reste un service populaire auprès de la population. En 6 ans, le prêt de jeux de société a été multiplié par 5, et le prêt de jeux vidéo par 12 en 3 ans.

Le partenariat avec la médiathèque départementale du Jura est important. Le réseau Jurassien des médiathèques est remarquable (y compris reconnu au plan national).

Les médiathèques sont également axées sur le numérique, avec de nombreux services en ligne, ainsi qu'un accompagnement au numérique en lien avec France Services.

Quelques services hors les murs sont également proposés : le portage de livres à domicile et les boîtes à livres.

Alain Bigueur précise que le rôle de relais des communes est important pour le service de portage.

Les médiathèques proposent également de nombreuses animations (environ 80 animations par an). Les médiathèques ne sont pas que des lieux dédiés à la lecture.

Toutes les classes sont accueillies chaque année, soit 32 classes, avec un transport collectif pris en charge par la communauté de communes. L'accueil de classes est possible avec le réseau de bénévoles.

La communication est importante, et le service communication apporte un service vraiment intéressant.

En 2024, le budget des médiathèques est d'un peu plus de 343 000€.

Une analyse des médiathèques a été réalisée afin d'identifier les points forts et points faibles des deux sites. Nous manquons par exemple d'une politique documentaire qui est pourtant obligatoire depuis 2019.

3.2.Perspectives

Le Projet culturel scientifique éducatif et social initié en 2023 sera finalisé en 2024.

Un contrat Territoire Lecture (CTL) est possible pour soutenir l'action culturelle des médiathèques sur une durée de 3 ans. C'est l'objet du rapport présenté ce jour.

Alain Bigueur remercie les membres de la commission culture.

Etienne Rougeaux: La politique culturelle représente un budget conséquent qui est assumé, et nous pouvons tous être fier des orientations culturelles sur le Val d'Amour. La culture participe à l'attractivité. Elle permet aux gens qui viennent de l'extérieur d'avoir des services identiques. Engagement sur le long terme avec différents contrats, on a su rebondir après le COVID: nous pouvons habiter en zone rurale et avoir un service culturel de qualité.

Etienne Rougeaux adresse ses remerciements à la commission culture et à son président ainsi qu'aux agents des médiathèques.

3.3.Contrat Territoire Lecture

La Communauté de communes du Val d'Amour s'est emparée de la question de la lecture publique dès 2000 avec la mise en place d'un « plan lecture » et la décision de créer une médiathèque à Mont-sous-Vaudrey. Au fur et à mesure des années, son réseau de médiathèques s'est construit et étoffé.

Actuellement, la CCVA dispose de 2 établissements, conçus comme une médiathèque sur deux sites :

- Le site de Mont-sous-Vaudrey (498 inscrits actifs en 2023),
- Le site de Port-Lesney Bel Air (589 inscrits actifs en 2023).

Le service médiathèque compte 5 salariés pour 4,3 ETP, 15 bénévoles et propose 19 heures d'ouverture par site du mardi au samedi. Il propose de nombreux services (cinéma, jeux vidéo, ludothèque, médiation numérique, etc.) et un programme d'animations tout au long de l'année.

Afin de poursuivre le développement des médiathèques, et notamment leur programme d'animations, il vous est proposé la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour la période 2024-2026 avec les objectifs suivants :

1. Améliorer le réseau de lecture publique de la CCVA en termes d'accessibilité et d'attractivité pour tous les habitants du territoire.

2. Concevoir une offre élargie de services en lien avec les besoins de la population et les évolutions de ses pratiques culturelles, de loisirs et sociales dans un souci de lien social et de « bien vivre ensemble ».
3. Proposer des équipements de lecture publique modernes et attractifs et qui s'engagent dans une transition écologique et environnementale.

Le coût total du projet sur la durée du contrat est évalué à 60 000€ (20 000€ par an), avec un financement à 50% par la DRAC Bourgogne Franche-Comté et 50% par la CCVA. Ce contrat concerne exclusivement des dépenses de fonctionnement liées aux animations (intervenants artistiques) ou à l'accompagnement du projet(diagnostic) et à la montée en compétence des personnels (formations).

Les actions développées grâce à ce CTL seront basées sur le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social) des médiathèques, dont la préparation a débuté en 2023. Un diagnostic approfondi de l'ensemble du territoire et du service de lecture publique a déjà été effectué et un groupe de travail constitué d'élus de la commission culture s'est réuni pour définir les objectifs stratégiques des médiathèques. La finalisation du PCSES sera incluse dans l'année 1 du CTL.

Pour sa mise en œuvre, le CTL s'appuiera sur 3 grands axes d'intervention, correspondants aux objectifs définis précédemment :

Axe 1: Améliorer le réseau de lecture publique de la CCVA en termes d'accessibilité et d'attractivité pour tous les habitants du territoire

- *Elaborer un PCSES: état des lieux du territoire, environnement, identification des territoires et des populations, état des lieux de la lecture publique : description du réseau des médiathèques, diagnostics des forces et des faiblesses, etc.*
- *Développer des espaces accessibles à tous (égalité, accessibilité, proximité): développer des actions auprès de tous les publics, y compris ceux éloignés de la lecture, rayonner sur le territoire communautaire et notamment sur les communes dépourvues d'équipement.*
- *Proposer une diversité de contenus culturels et ludiques.*
- *Développer une offre documentaire pour tous les publics : formalisation d'une politique documentaire.*
- *Développer des actions de lutte contre la fracture numérique en lien avec le conseiller numérique France Services.*

Axe 2: Concevoir une offre élargie de services en lien avec les besoins de la population et les évolutions de ses pratiques culturelles, de loisirs et sociales dans un souci de lien social et de « bien vivre ensemble »

- *Proposer des animations variées et attractives, qui s'adressent à tous.*

- Développer des actions en direction des familles et seniors : du tout petit au jeune adulte, parents et accompagnants, personnes âgées et isolées, animations culturelles dans et hors les murs.
- Contribuer à la vie locale et aux échanges, favoriser la participation active des usagers et développer, à l'échelle du territoire, des partenariats actifs entre tous les acteurs culturels.

Axe 3: Proposer des équipements de lecture publique modernes et attractifs et qui s'engagent dans une transition écologique et environnementale

- Faire des médiathèques des lieux d'échange et de rencontre, accueillants et conviviaux.
- Contribuer à la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et énergétiques.
- Faire des médiathèques des exemples pour le public en matière d'organisation et de fonctionnement.
- Maintenir et renforcer la communication autour des médiathèques et leurs services.

Il vous est proposé :

- De valider la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour la période 2024-2026,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce contrat.

Délibération

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°148/2000 du 27 novembre 2000, par laquelle le Conseil communautaire se prononçait sur le principe de la mise en place d'une politique lecture publique sur le Val d'Amour,

Vu le projet de Contrat Territoire Lecture,

Vu l'avis de la commission « transition numérique, culture et animation du tissu associatif » en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Bourgogne Franche—Comté pour la période 2024-2026,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce contrat.

4. Mise à jour du règlement intérieur et des tarifs de facturation pour permettre le prêt de matériel par les médiathèques du Val d'Amour

En 2022, les médiathèques du Val d'Amour ont obtenu une subvention de 5028€ de la DRAC pour l'acquisition d'équipements informatiques et multimédia afin de mettre en place de nouveaux services aux usagers.

Cette demande s'inscrivait dans une démarche politique forte de mener des actions en faveur de l'inclusion numérique et de modernisation des services des médiathèques.

Ce projet est constitué de 3 axes :

1. Refonte du portail des médiathèques.
2. Achats de 10 ordinateurs portables et 10 tablettes.
3. Achat de matériel multimédia destiné au prêt des usagers.

Le nouveau portail des médiathèques a été mise en ligne au printemps 2023 et les ordinateurs et tablettes sont utilisés régulièrement depuis l'automne 2022 par les conseillers numériques et les agents des médiathèques lors de leurs ateliers et animations.

En 2024, les médiathèques préparent la mise en place du dernier service prévu dans le projet : le prêt de matériel multimédia aux usagers (consoles de jeux vidéo Switch et PS4, dispositifs de lecture audio « Daisy », « Lunii » et « Bookinou »).

Afin de permettre la mise en place de ce service, il est proposé au Conseil communautaire :

- De mettre à jour le règlement intérieur des médiathèques afin de permettre le prêt de matériel,
- De mettre à jour et compléter les tarifs pour le remboursement des documents non-rendus présentés dans le projet de délibération.

Délibération

Vu la délibération n°24/2022 du 21 mars 2022, par laquelle le Conseil communautaire validait les tarifs de remboursements forfaitaires des documents non rendus aux médiathèques ainsi que la gratuité de l'inscription aux médiathèques,

Considérant la mise en place d'un service de prêt de matériel,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du règlement intérieur des médiathèques afin de permettre le prêt de matériel,
- Valide les modifications tarifaires pour les médiathèques à compter du 3 juin pour le remboursement des documents non rendus suivants :
 - Forfait romans adultes : 25€,
 - Forfait poches-romans jeunesse : 15€,
 - Forfait romans adolescents : 20€,
 - Forfait albums et contes jeunesse : 15€,
 - Forfait livres-lus : 20€,
 - Forfait livres-CD : 23€,

- Forfait livres documentaires : 20€,
- Forfait CD audios : 15€,
- Forfait DVD : 40€,
- Forfait bandes dessinées adultes : 20€,
- Forfait bandes dessinées jeunesse : 15€,
- Forfait jeux de société : 40€,
- Forfait jeux vidéo : 50€,
- Forfaits périodiques : 5€,
- Switch Oled : 350€,
- Manette joy-con pour Switch : 50€ l'unité,
- Eléments de protections (housses, étuis, verres...): 30€,
- Console PS4 : 300€,
- Casque VR : 250€,
- Manette PS4 : 60€,
- Lunii : 65€,
- Bookinou : 75€,
- Humanwares (lecteur Daisy) : 400€,
- Forfait connectique : 15€,
- Forfait chargeur secteur : 35€.

Alain Bigueur pouvait être dubitatif pour prêter du matériel d'une telle valeur. Nous nous sommes renseignés sur d'autres territoires et le matériel est proposé au prêt également.

Les conditions de prêts sont les mêmes que pour les autres prêts à savoir une durée de 1 mois.

5. Rapport d'activité du Conseil de développement du Pays Dolois

Etienne Rougeaux explique que l'agglomération de Dole avait une obligation, pas les communautés de communes. Le choix a été fait de généraliser le conseil de développements sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu de la cohérence et du dialogue entre les territoires du nord du département, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour ont mis en place un Conseil de développement commun.

Son pilotage a été confié au Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Le Conseil de développement a été installé en juin 2021. Il compte 40 membres, 20 femmes et 20 hommes.

Cette instance de concertation citoyenne s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2023 :

- Le 29 mars 2023, pour une présentation du Centre Hospitalier Louis Pasteur et un débat sur le futur Contrat Local de Santé (CLS),
- Le 10 juillet 2023, à propos du contrat « Territoires en action » signé avec la Région, du projet de Maison partagée de Chaussin, et du projet d'accueil de loisirs d'Authume,
- Le 6 décembre 2023, à propos du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans, et pour une présentation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris par l'article 3 du règlement intérieur du Conseil de développement, dispose que celui-ci doit établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI du Pays.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement du Pays Dolois – Pays de Pasteur,
- Dire qu'il a été examiné, et le cas échéant, débattu par le Conseil communautaire.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Prend acte du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement du Pays Dolois – Pays de Pasteur,*
- *Dit qu'il a été examiné et, le cas échéant, débattu par le Conseil communautaire.*

Etienne Rougeaux : le contrat qui a été signé la semaine dernière à Chamblay est le CTEA pour un montant de plus de 2 millions d'euros de subvention à l'échelle du pays.

6. Rapport moral 2023 du Pays Dolois – Pays de Pasteur

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur est une association constituée de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Son périmètre couvre 124 communes et 86 818 habitants.

Son assemblée générale a eu lieu le 13 février 2024. A cette occasion, le rapport moral de l'association pour 2023 a été présenté, puis adopté à l'unanimité.

Il compte 6 points :

- Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT),
- Le Contrat Local de Santé (CLS),
- Le contrat « Territoires en action » signé entre la Région Bourgogne Franche-Comté et 6 partenaires,
- Le Conseil de développement du Pays Dolois,
- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), avec l'objectif de travailler sur la gestion de l'eau sur le plan quantitatif à l'échelle d'un bassin cohérent.
- Le cadre du dialogue permanent entre les 4 intercommunalités.

Le Pays Dolois a connu une activité particulièrement dense en 2023. Compte-tenu de la cohérence de son périmètre et de l'élargissement de ses missions, il connaît une belle dynamique.

Dans ce contexte, par souci de transparence et de bonne information des élus, le Bureau du Pays Dolois a souhaité que le rapport moral 2023 soit communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires des EPCI membres.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du rapport moral du Pays Dolois – Pays de Pasteur pour 2023.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Prend acte du rapport moral du Pays Dolois – Pays de Pasteur pour 2023.*

7. Acquisition ZA Bel Air

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'extension de la ZA Bel Air.

Un chemin communal dit de Champ Rouge se trouve dans l'emprise de l'extension. Après intervention du géomètre, la division du chemin à sa limite de l'emprise de la ZAE a créé une nouvelle parcelle en section AL n°617 d'une contenance de 3 ares et 67 ca.



A la fin des travaux d'aménagement, l'accès aux nouvelles parcelles de la ZA Bel Air se fera par les voiries de la zone existante, cette partie du chemin n'aura donc plus d'utilité.

Il vous est proposé :

- D'acquérir à l'euro symbolique la partie située dans l'emprise de l'extension auprès de la commune de Port Lesney,
- De valider le numéro de parcelle et sa contenance,
- De prendre acte que les frais associés seront à la charge de la Communauté de communes,
- De décider de régler cette acquisition par un acte en la forme administrative authentifié par le Président,
- D'autoriser la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à signer l'acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

Délibération

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°111/2021 du 26 mai 2021, validant le lancement d'une procédure d'utilité publique,

Considérant qu'une partie du chemin rural dit de Champ Rouge se situe dans l'emprise de l'extension,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle telle que présentée à la commune de Port Lesney,
- Valide le numéro de la parcelle (AL 617) et sa contenance (3 ares et 67 ca),

- Prend acte que les frais associés seront à la charge de la Communauté de communes,
- Décide de régler cette acquisition par un acte en la forme administrative authentifié par le Président,
- Autorise la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à signer l'acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

8. Adhésion AJENA

Dans le cadre de la révision du projet de territoire à l'angle des transitions :

- **L'organisation est intervenue gratuitement lors de l'atelier exploratoire « Produire nos énergies » sur la partie : Sobriété et efficacité énergétique.**
- L'AJENA a été représentée par **Monsieur Jean-Michel Joffre**, à la fois **conseiller en énergie partagée et adjoint à Villers-Farlay.**
- Les échanges lors de l'atelier ont révélé un intérêt fort des participant.e.s pour mettre en place **des permanences sur les questions d'efficacité et de sobriété énergétique (Conseil en Energie Partagée) à destination des élu.e.s et du grand public.**
- L'expertise de l'AJENA porte aussi sur **l'accompagnement de projets d'énergies renouvelables impliquant acteurs du territoire et citoyens.** L'implication d'acteurs locaux et de citoyens dans les projets d'énergies renouvelables recouvre **plusieurs atouts :**
 - **Création d'activité pour les entreprises locales** pour la construction, l'exploitation et la maintenance des exploitations,
 - **Boucle d'économie locale vertueuse :** la richesse créée par la production d'énergie reste sur le territoire et peut être réinvestie localement,
 - **Financement des politiques locales de l'énergie** (programmes de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, lutte contre la précarité énergétique, etc.),
 - **Meilleure acceptation des projets** qui retrouvent du sens, car chacun peut se sentir concerné, être informé et associé à un réalisé par et pour le territoire,
 - **Renforcement du lien social** et de l'esprit coopératif, à la place de mouvements de contestation autour de projets pour lesquels la population est mal informée,
 - **Meilleure prise de conscience** des enjeux énergétiques, sensibilisation des citoyens aux économies d'énergie et à l'autonomie énergétique.

Exemples de projets citoyens en Franche-Comté: APEVES créée dans le sillage d'AJENA, Vents du Grimont et Jurascic créées pour le Parc éolien de Chamole, le collectif « Ensemble Mobilisons Nos Energies » (EMNE) à l'origine de la Fruitière à énergie de Quingey et plus récemment **la centrale de villageoise du Haut Jura et l'Eclatante sur le territoire d'ECLA**, etc.

La cotisation annuelle s'élève à 150€ (collectivités > 2 000 habitants).

Il vous est proposé :

- De valider l'adhésion à l'AJENA pour l'année 2024,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents,
- D'autoriser le Président à payer la cotisation annuelle de 150€.

Jean Michel Joffre ne prend pas part au vote.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Communauté de communes du Val d'Amour d'adhérer à l'AJENA,

Jean Michel Joffre ne prend pas part au vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- *Valide l'adhésion à l'AJENA pour l'année 2024,*
- *Autorise le Président à signer tous les actes afférents,*
- *Autorise le Président à payer la cotisation annuelle de 150€.*

Jean Michel Joffre explique que l'AJENA met en place un service de conseil gratuit aux particuliers, via France Rénov. L'association a également des compétences sur d'autres sujets comme les mobilités, les économies d'énergie, ...

9. Attribution marché de l'extension de la zone d'activités de Bel Air

Par délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air.

Par délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités du Bel Air.

Par délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air.

Par délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, le Bureau a validé le plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le cabinet BEVRD a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Petit rappel sur le projet

Le projet d'agrandissement de la zone d'activités de Bel Air a débuté en 2019. Il porte sur l'aménagement de 11 lots constructibles pour une surface plancher de 73 000 m² et une surface totale à aménager de 112 331 m².



L'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet a été publié par les services de l'Etat le 23 janvier 2023 et l'arrêté de cessibilité le 6 février 2023.

Le permis d'aménager a été déposé le 13 juin 2023 et l'accord définitif accordé le 9 octobre 2023. Le 7 juillet 2023, nous avons reçu une notification de prescription de diagnostic pour des fouilles archéologiques préventives, qui ont été réalisées en mars 2024 et n'ont pas mis en évidence la présence de vestiges.

Par délibération du 13 mai 2024, le Bureau a validé le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | HT |
|----------------------------------|-------------|--------------------|
| MADS | SIDEC | 3 891 € |
| Maitrise d'œuvre | BEVRD | 27 100 € |
| Maitrise d'œuvre complémentaires | Ain géotech | 1 960 € |
| Etude environnementale | SOBERCO | 13 550 € |
| Accompagnement juridique | CGBG | 8 500 € |
| Géomètre | ABCD | 6 612 € |
| SOUS TOTAL ETUDES | | 61 613 € |
| | | |
| Acquisitions foncières | | 159 948 € |
| Frais safer | | 14 395 € |
| SOUS TOTAL FONCIER | | 174 343 € |
| | | |
| VRD | | 605 000 € |
| Réseaux humides | | 313 993 € |
| Espaces verts | | 132 545 € |
| Réseaux Secs SIDEC | | 149 190 € |
| SOUS TOTAL TRAVAUX | | 1 200 728 € |
| | | |
| TOTAL GENERAL | | 1 436 685 € |
| | | |
| RECETTES | | HT |
| DETR | 35% | 502 840 € |
| Conseil Départemental | 20% | 287 337 € |
| Autofinancement | 45% | 646 508 € |
| TOTAL GENERAL | | 1 436 685 € |

Le montant estimatif des travaux en phase PRO s'élève à 1 636 210,00€.

Appel d'offre

Un appel d'offre a été publié au BOAMP le 11 mars 2024 pour des réponses attendues le 16 avril 2024. Au total, 41 réponses ont été reçues pour les 3 lots en consultation :

- Lot 1 : Terrassements VRD,
- Lot 2 : Réseaux humides,
- Lot 3 : Espaces verts.

La commission MAPA, réunie le 14 mai 2024 à 15h30, a fait les propositions suivantes suite à l'analyse des offres présentées par le cabinet BEVRD :

RÉCAPITULATIF DES ENTREPRISES LES MIEUX DISANTES

Mise à jour le : 14/05/2024

| LOT | ENTREPRISES | N° Plis | MONTANT AE € HT | ESTIMATION BASE | OBSERVATIONS |
|----------------------------|-----------------------------|---------|-----------------|-----------------|--------------|
| LOT 01 TERRASSEMENT VRD | ROGER MARTIN Variante 1 | 3 | 605 000.00 € | 874 295.00 € | |
| LOT 02 RESEAUX HUMIDES | MONTHOLIER TP Variante 1 | 4 | 313 993.00 € | 533 620.00 € | |
| LOT 03 ESPACES VERTS | TERIDEAL TARVEL | 12 | 132 545.35 € | 228 295.00 € | |

MONTANT TOTAL HT 1 051 538.35 € 1 636 210.00 €

Il vous est demandé de valider le choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux d'extension de la zone d'activités.

Virginie Pate indique que l'on sent clairement qu'il y a des signes de ralentissement de l'activité.

Etienne Rougeaux : on retrouve des niveaux d'avant crise sanitaire. Le fait que l'on ait été contraint d'attendre nous a peut-être rendu service.

Alain Fraichard indique qu'il y a eu de gros écarts de prix constatés lors de la commission MAPA.

Délibération

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, par laquelle le Bureau a validé le plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental,

Considérant la publication d'un appel d'offre le 11 mars 2024 pour les travaux d'extension de la zone d'activités de Bel Air sur la commune de Port Lesney, afin d'y créer 11 lots constructibles et les équipements nécessaires à sa viabilisation dont les voiries,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 14 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises suivantes pour les travaux :
 - Lot 1 TERASSEMENTS VRD : Roger Martin pour un montant de 605 000,00€ HT,
 - Lot 2 RESEAUX HUMIDES : Montholier TP pour un montant de 313 993,00€ HT,
 - Lot 3 ESPACES VERTS : Terideal Tarvel pour un montant de 132 545,35€ HT,
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents.

10. Conventions poste de transformation ZA Prés Bernard

Le SIDEC du Jura prévoit de remplacer le poste de transformation situé sur une parcelle de la zone d'activités des Prés Bernard à Bans (parcelle ZA 112 d'une superficie de 23 m²) appartenant à la Communauté de communes pour le renforcement du réseau électrique.

Les travaux comportent :

- Le remplacement du transformateur actuel de 400 kVA par un transformateur de 630 kVA sur une emprise de 11 m²,
- La reprise du branchement électrique du transformateur sur cette même parcelle.



Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer avec le SIDEC du Jura :

- Une convention de mise à disposition de la parcelle ZA 112 pour l'installation d'un poste de transformation courant électrique,
- Une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique sur 2 mètres.

Délibération

Considérant que le SIDEC du Jura prévoit de remplacer le poste de transformation situé sur la parcelle ZA 112 d'une superficie de 23 m² appartenant à la Communauté de communes sur la zone d'activités des Prés Bernard à Bans pour le renforcement du réseau électrique,

Considérant que les travaux portent sur le remplacement du transformateur actuel de 400 kVA par un transformateur de 630 kVA sur une emprise de 11 m² et la reprise de son branchement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer avec le SIDEC du Jura :

- *Une convention de mise à disposition de la parcelle ZA 112 sur la commune de Bans, pour l'installation d'un poste de transformation du courant électrique,*
- *Une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique sur 2 mètres sur cette même parcelle.*

11. Admissions en non-valeur

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 26 avril 2024 des listes suivantes :

- Budget annexe eau et assainissement : liste 7053520133 pour 1 803,67€,
- Budget annexe ordures ménagères : liste 7053510133 pour 3 116,51€.

De plus, le comptable public nous a notifié, que suite à l'édition d'un procès-verbal de carence, les sommes dues par 3 débiteurs sont les suivantes :

- Au titre des factures d'assainissement : 707,67€,
- Au titre des factures ordures ménagères : 931€,
- Au titre du budget principal : 8 049,22€. Il s'agit d'une recette liée au protocole transactionnel du boudrome. L'entreprise concernée est en liquidation judiciaire.

L'article R. 276.2 du livre des procédures fiscales précise l'irrecouvrabilité d'une créance *« est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrecouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences »*.

Dans sa circulaire 2022/11/2800 du 22/02/2022, la DGFIP indique que les diligences vaines *« correspondent aux situations dans lesquelles les débiteurs se sont révélés impécunieux, aucune des actions engagées n'ayant abouti et aucune autre action en recouvrement n'a été identifiée »*.

Dans ces dossiers, très anciens, les démarches de recouvrement entreprises se sont avérées infructueuses ou alors le montant de la dette se trouve inférieur au seuil de recouvrement contentieux.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens, et le cas échéant, sur la personne redevable sont épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Les listes seront anonymisées dans la délibération.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ce dossier à savoir :

- Admettre en non-valeur, budget par budget, les créances détaillées en pièces jointes,
- Autoriser le Président à émettre les mandats de régularisation,
- Inscrire les crédits nécessaires au compte 6541.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

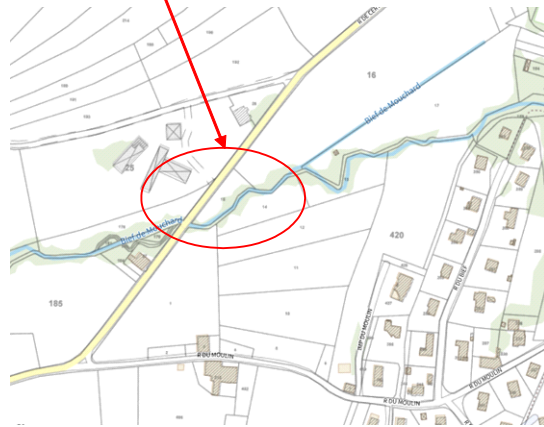
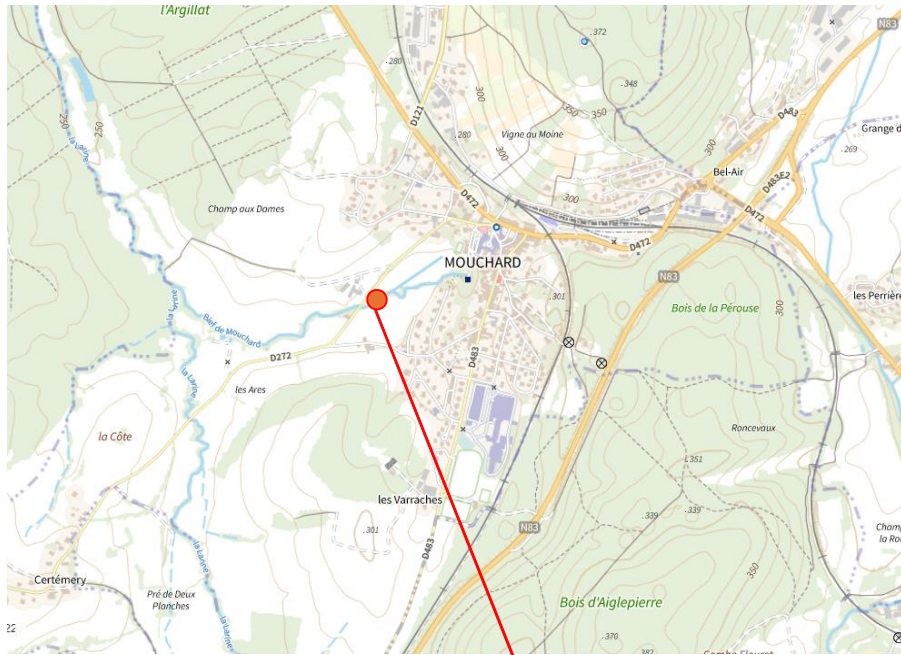
- Admet en non-valeur, budget par budget, les créances détaillées en pièces jointes,
- Autorise le Président à émettre les mandats de régularisation,
- Inscrit les crédits nécessaires au compte 6541.

12. Acquisition d'un terrain pour la création d'un bassin d'orage et le futur poste de refoulement des eaux usées de Mouchard

Le diagnostic réalisé par le Cabinet VERDI en 2017 sur la commune de Mouchard prévoit la création d'un bassin d'orage et d'un nouveau poste de refoulement des eaux usées le long de la Route de Certémery.

Une parcelle desservie par un réseau électrique, et idéalement située en bord de route pour l'exploitation des ouvrages, a été identifiée pour ce projet. La parcelle en question est traversée par le réseau gravitaire qu'il sera nécessaire de raccorder sur les nouveaux ouvrages.

La parcelle envisagée pour cette installation est située au lieu-dit « le Paupe » en section AB n°15.



Il vous est proposé de régler cette acquisition par un acte en la forme administrative. L'acte sera rédigé en interne, authentifié par le Président et publié au service de la publicité foncière.

A cette fin, il vous est proposé :

- D'approuver cette acquisition nécessaire au projet d'une surface totale de 12 ares pour un montant total de 1000€,
- De régler cette acquisition par un acte en la forme administrative,
- D'autoriser la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

Délibération

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de racheter la parcelle AB n°15 d'une contenance de 12 ares pour les besoins de son projet d'assainissement sur Mouchard, afin d'y installer un bassin d'orage et un poste de refoulement des eaux usées,

Considérant que le terrain est accessible pour l'exploitation future des ouvrages et desservi par un réseau électrique nécessaire au fonctionnement des équipements de pompage,

Considérant que la parcelle est traversée par le réseau d'assainissement gravitaire qu'il sera nécessaire de raccorder sur les nouveaux ouvrages,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle située route de Certémery, d'une surface totale de 12 ares pour un montant de 1 000€,
- De régler cette acquisition par un acte en la forme administrative,
- D'autoriser la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

13. Servitudes de passage réseau de transfert de Montbarrey

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil communautaire a validé la construction de la nouvelle station d'épuration de Montbarrey et la construction de réseaux de transfert pour les effluents des communes de La Vieille Loye et Ounans.

Par délibération du 17 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé la mise en place de servitudes sur des parcelles traversées par les réseaux, afin de définir une emprise pour l'exploitation et protéger les réseaux dans le temps.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter la délibération du 17 septembre 2021 afin de prendre en compte des changements de propriétaires survenus pendant l'exécution des travaux, mais aussi le franchissement de parcelles appartenant à la commune d'Ounans faisant l'objet d'un numéro cadastral. Voici la liste des propriétaires et des parcelles concernées :

| Commune | Nom du propriétaire | N° de parcelle | Nature des canalisations |
|---------|--|----------------|---|
| Ounans | M Sylvain Bouton (en remplacement de Louis Bouton) | ZI 72 et 73 | Eaux usées sous pression |
| Ounans | Sylvie, Clément et Lucas Schouwey (en remplacement d'Emmanuel Schouwey) | ZI 67 et 68 | Eaux usées sous pression |
| Ounans | Commune d'Ounans | ZK 139 et 140 | Eaux usées sous pression Eau potable |

Les servitudes porteront sur une emprise de 3m de largeur à une profondeur minimum de 80 cm et seront établies à titre gratuit.

Il vous est proposé :

- De valider la mise en place de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles ci-dessus avec leurs propriétaires,
- De décider du règlement de ces servitudes par la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative,
- D'autoriser la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à les signer en tant que représentante de la Communauté de communes (le Président étant chargé d'authentifier les actes).

Délibération

Vu la délibération n°123/2019 du 3 juillet 2019, par laquelle le Conseil communautaire validait la construction de la nouvelle station d'épuration de Montbarrey et la construction de réseaux de transfert pour les effluents des communes de La Vieille Loye et Ounans,

Vu la délibération n°174/2021 du 17 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé la mise en place de servitudes sur des parcelles traversées par les réseaux, afin de définir une emprise pour l'exploitation et protéger les réseaux dans le temps,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 17 septembre 2021, afin de prendre en compte des changements de propriétaires survenus pendant l'exécution des travaux, mais aussi le franchissement des parcelles appartenant à la commune d'Ounans faisant l'objet d'un numéro cadastral, conformément à la liste ci-dessous :

| Commune | Nom du propriétaire | N° de parcelle | Nature des canalisations |
|----------------|--|-----------------------|---|
| Ounans | M Sylvain Bouton (en remplacement de Louis Bouton) | ZI 72 et 73 | Eaux usées sous pression |
| Ounans | Sylvie, Clément et Lucas Schouwey (en remplacement d'Emmanuel Schouwey) | ZI 67 et 68 | Eaux usées sous pression |
| Ounans | Commune d'Ounans | ZK 139 et 140 | Eaux usées sous pression Eau potable |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la mise en place de servitudes de passage de canalisations à titre gratuit sur les parcelles avec leurs propriétaires,
- Décide du règlement de ces servitudes par la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative,
- Autorise la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à les signer en tant que représentante de la Communauté de communes.

Stéphane Ramaux indique que l'inauguration de la STEP de Montbarrey sera organisée en septembre.

14. Questions diverses

Multiplication des vols sur le territoire

Face à la multiplication inquiétante des vols, un courrier a été transmis en préfecture. Il est important que l'on fasse régulièrement remonter les difficultés auprès des brigades et des services préfectoraux.

Joëlle Alixant indique qu'il y a deux vols en plein jour sur Pagnoz, dont un qui s'est fait prévaloir de la mairie.

Etienne Rougeaux précise que le commandant Grapin sera reçu en bureau.

Convention de ruralité

Le DASEN a été relancé pour obtenir une réponse claire sur la convention de ruralité et le blocage de la carte scolaire. Nous avons transmis les pièces depuis 2 mois, sans nouvelles à ce jour. La réponse doit arriver le 18 juin.

Divers

Etienne Rougeaux remercie les élus qui se sont mobilisés pour l'inauguration de la gare de Mouchard et pour la signature du contrat TEA avec la région. Il n'est pas anodin de recevoir à la fois la Présidente de région et le Président du département.

Pour la soirée du 27 juin à Mont sous Vaudrey, les élus sont invités à se mobiliser en masse, et sont invités à faire passer l'information aux conseillers municipaux. Nous n'avons pas tous les jours l'occasion d'accueillir un ancien ministre sur le territoire, et il est important que l'on soit nombreux.

Les élus sont invités à participer au Festival des semeurs à Santans avec le traditionnel pot des élus le vendredi.

Paulette Giancatarino: Vendredi soir a eu lieu la première soirée cabaret organisée par les accueils de loisirs. Les 8 accueils se sont mobilisés et ont proposé une soirée extrêmement agréable. Les agents du service enfance sont remerciés chaleureusement pour le travail réalisé, la soirée a rencontré un vif succès.

Jean Marie Truchot remercie la commune de Belmont pour la réussite de la journée de la rando qui a mobilisé plus de 500 randonneurs.

Alain Fraichard souhaite qu'il y ait une réflexion sur les effectifs du groupe scolaire La Loue face à la baisse des effectifs.

La séance est levée à 20h20

Etienne Rougeaux,

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Rougeaux', written over a horizontal line.

Alain Timal

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Timal', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.